

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 décembre 2020

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Docteurs,  
Docteurs,

Nous souhaitons apporter une précision au sujet de l'exemption du gouvernement fédéral pour la quarantaine pour les travailleurs essentiels, qui vise :

- h) la personne qui entre au Canada afin de fournir des soins médicaux [...] si elle ne prodigue pas directement des soins à une personne de 65 ans ou plus durant la période de 14 jours qui commence le jour de son entrée au Canada; - alinéas 6, Décret n° 8 visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (obligation de s'isoler).<sup>1</sup>*

Santé Canada a confirmé que cette exemption ne s'applique pas aux travailleurs de la santé qui quittent le pays pour des raisons personnelles. Ces travailleurs devront donc se soumettre à un isolement de 14 jours à leur retour de voyage. De plus, les voyageurs qui entrent au Canada doivent fournir leurs coordonnées, un plan de quarantaine et des renseignements sur les personnes-ressources et leurs déplacements. Le gouvernement du Canada a prévu des sanctions en cas de non-respect du décret d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine, qui s'applique à tous les voyageurs entrant au Canada afin de ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 au Canada.

En cohérence avec l'application de cette exemption par Santé Canada, le ministère de la Santé et des Services sociaux précise que les travailleurs de la santé, incluant les médecins, qui choisissent de partir en voyage devront respecter un isolement strict de 14 jours à leur retour. Rappelons que le gouvernement du Canada conseille à tous les Canadiens d'éviter les voyages non essentiels à l'extérieur du Canada.

Veuillez agréer, Docteurs, Docteurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La sous-ministre adjointe,



Lucie Opatrny, M.D., M.Sc., MHCM

c. c. Mme Dominique Savoie, MSSS

N/Réf. : 20-AU-01666

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada, 2020 (<https://decrets.canada.ca/attachment.php?attach=39976&lang=fr>)